

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Laurence Cretegy et consorts au nom PLR –
Alors que notre formation duale est mise en avant qu'en est-il des maturités professionnelles ?
(22_INT_163)**

Rappel du postulat

Alors que notre formation duale est mise en avant, tant dans notre Canton qu'à l'échelle nationale, voire internationale, qu'en est-il des maturités professionnelles ?

En effet, les jeunes qui s'engagent dans la formation, via un apprentissage, ont la possibilité de suivre, dans le même temps, une maturité professionnelle. Cela leur donne la possibilité, une fois leur CFC en poche, de faire la Passerelle pour compléter leur formation supérieure, en vue d'acquérir une maturité fédérale, la réussite de cet examen garantissant l'admission dans toutes les écoles polytechniques, les universités et à la Haute école pédagogique (HEP) tout comme un gymnase qui se ferait sur 4 ans.

Cependant, il semble que cette formation ne soit que trop peu mise en avant, dès lors j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Les maturités professionnelles sont-elles mises en avant et proposées aux élèves lors des entretiens en orientation ?*
- 2. Est-ce possible de suivre, dans toutes les formations duales, une maturité professionnelle ? Si non, que compte faire le Conseil d'Etat pour y remédier ?*
- 3. Les entreprises formatrices sont-elles sensibilisées à cette formation et donnent-elles la possibilité à leurs apprentis de la suivre ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'État estime opportun de procéder à un bref rappel des éléments-clés propres aux conditions d'admission à la maturité professionnelle (MP), telles qu'elles sont prescrites aux articles 112 et 113 du règlement de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (RLVLFPr). En effet, deux modalités conditionnent l'inscription à la maturité professionnelle. La première concerne les candidates et candidats qui l'effectuent parallèlement à leur apprentissage, soit la maturité professionnelle dite intégrée (MPi). Dans ce cas, ces personnes doivent réunir une série de conditions pour y être admises et obtenir l'accord de leur responsable de formation en entreprise afin d'être libérées un jour par semaine pour suivre les cours y relatifs.

La seconde voie d'accès concerne les candidates et candidats à la MP qui ne présentent pas les conditions d'admission requises à la sortie de leur scolarité obligatoire mais qui souhaitent cependant la réaliser à l'issue de leur apprentissage. Il s'agit ici de la maturité professionnelle dite post-CFC. Dans ce cas, ces personnes ont la possibilité de passer un examen d'admission. À noter que la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) a, dès 2016 et dans un souci d'en faciliter et encourager l'accès, mis en place des cours spécifiques de préparation à l'entrée en maturité professionnelle. Intitulés « Maturité Admission » (MAD), ces cours organisés dans les écoles professionnelles durant le dernier semestre d'apprentissage permettent à celles et ceux qui les suivent à hauteur de 80% au moins et qui réussissent les contrôles continus avec une moyenne égale ou supérieure à 4.0, d'accéder sans examens à la MP post-CFC. En termes d'effectifs, le Conseil d'État relève que plus de 400 apprenties et apprentis ont emprunté cette alternative pour accéder à la MP post-CFC lors de la rentrée 2022.

Le Conseil d'État tient encore ici à apporter un éclairage quant au taux vaudois de maturités professionnelles inférieur à la moyenne suisse¹, en précisant que cette situation résulte très probablement avant tout de l'inscription à l'École de culture générale d'une part non négligeable de jeunes présentant pourtant les capacités pour suivre avec succès la filière CFC et maturité professionnelle intégrée.

1. Les maturités professionnelles sont-elles mises en avant et proposées aux élèves lors des entretiens en orientation ?

Les conseillères et conseillers en orientation scolaire et professionnelle qui exercent au niveau de la scolarité obligatoire déploient deux types de prestations à l'attention des élèves du Secondaire I. Il s'agit soit d'entretiens individuels, soit de prestations collectives telles des animations en classe ou des ateliers portant sur différentes thématiques. Ces prestations ont ainsi pour but de soutenir les choix des jeunes en vue de leur intégration future dans le monde professionnel.

Dans le cadre des prestations individuelles, l'enjeu premier consiste à accompagner les élèves à identifier et élaborer leurs projets, et ce, en tenant tout à la fois compte de leurs aspirations, de leurs ressources, ainsi que des possibilités concrètes sur le marché du travail. Pour évaluer au mieux l'ensemble de ces dimensions, un processus constitué des étapes suivantes est mis en œuvre :

- travail sur la connaissance de soi (intérêts, aptitudes, forces, valeurs, etc.) ;
- information claire et diversifiée sur les filières de formation et les professions ;
- identification des stratégies pour faire face aux éventuelles difficultés (prise de décision, échec, gestion des émotions, etc.) ;
- démarches de recherche de stage et/ou d'une place d'apprentissage (constitution d'un dossier de candidature, préparation à l'entretien de recrutement, etc.) ;
- préparation à l'entrée en formation (attitude, stratégies pour faire face aux difficultés et aux obstacles, etc.).

Ainsi, à chaque étape de ce processus visant à asseoir un choix professionnel, les collaboratrices et collaborateurs de l'orientation sondent, à l'aune des aptitudes et appétences professionnelles des jeunes, les possibilités de réaliser une MPi parallèlement à leur apprentissage. Dans le cas où l'obtention de ce diplôme constitue un souhait de la part de la ou du jeune mais que ses résultats scolaires ne lui permettent pas de le réaliser immédiatement, ils sont tenus informés de l'existence de la maturité post-CFC et des cours « MAD » permettant d'y accéder.

¹ Selon l'OFS, le taux de maturité professionnelle suisse était de 16.2% en 2020 parmi la population âgée de moins de 25 ans, contre 11.3% pour le canton de Vaud. Dans le même temps, le taux de maturité gymnasiale était pour la même population de 32.6% dans notre Canton, contre 22.2% pour l'ensemble du territoire suisse.

Concernant les prestations collectives, les conseillères et conseillers en orientation transmettent des informations et favorisent les échanges avec les élèves sur différentes thématiques en lien avec l'orientation. Les interventions s'adaptent aux questionnements des élèves et se déclinent sous plusieurs formes, tels des passages en classe, des ateliers ou des entretiens collectifs. Les objectifs suivants sous-tendent ces rencontres :

- sensibiliser les élèves à la diversité des métiers et des voies de formation après l'école obligatoire, y compris sur la demande sur le marché du travail ;
- renseigner les élèves sur les outils d'information à disposition et leur utilisation ;
- favoriser la prise de conscience chez les élèves des caractéristiques personnelles à prendre en compte dans le choix d'une formation.

Ce faisant, les maturités professionnelles participent des thématiques abordées avec les jeunes au moment de ces rencontres, ou peuvent même faire l'objet d'ateliers leur étant pleinement dédiés.

Il s'agit encore de relever que la possibilité de suivre une maturité professionnelle en parallèle à l'apprentissage ou après l'obtention d'un CFC est mise en avant sur les principaux médias de promotion utilisés par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) et très largement diffusée dans le cadre du Salon des métiers et de la formation où des conférences spécifiques sont programmées en sus de l'information donnée sur les stands de promotion des différents métiers.

2. Est-ce possible de suivre, dans toutes les formations duales, une maturité professionnelle ? Si non, que compte faire le Conseil d'Etat pour y remédier ?

Le canton de Vaud propose la totalité des cinq orientations existantes pour la maturité professionnelle¹. Qui plus est, de nombreux métiers – présentés ci-après – sont ouverts à la possibilité de suivre la MPi (état pour l'année 2022) :

1	Assistant en soins et santé communautaire	15	Horticulteur
2	Assistant socio-éducatif	16	Informaticien
3	Automaticien	17	Installateur en chauffage
4	Charpentier	18	Installateur-électricien
5	Constructeur d'appareils industriels	19	Laborantin en physique
6	Dessinateur	20	Laborantin, orientation biologie ou chimie
7	Dessinateur-constructeur industriel	21	Mécanicien en maintenance d'automobiles
8	Ebéniste	22	Médiamaticien
9	Electricien de réseau	23	Menuisier
10	Electronicien	24	Polymécanicien
11	Employé de commerce	25	Créateur de vêtement
12	Géomaticien	26	Interactive media designer
13	Graphiste	27	Micromécanicien
14	Horloger de production		

¹ Ces cinq orientations sont les suivantes : (a.) Technique, architecture et sciences de la vie, (b.) Nature, paysage et alimentation, (c.) Economie et services, (d.) Arts visuels et arts appliqués et (e.) Santé et social.

Cette liste est toutefois évolutive et adaptative afin de faire face aux besoins qui s'expriment différemment chaque année. Ainsi, et pour les années 2020 et 2021, des apprenties et des apprentis ont été admis dans les métiers suivants :

1	Ferblantier	4	Opticien
2	Mécanicien en cycles	5	Planificateur-électricien
3	Mécanicien en machines de chantier	6	Projeteur en technique du bâtiment chauffage

S'il s'agit de préciser que les places disponibles sont toujours suffisantes, il n'en demeure pas moins que les apprentissages en trois ans constituent un défi certain à l'intégration de la MPi. En effet, puisque l'enseignement des connaissances professionnelles représente, en règle générale, un jour et demi de cours par semaine, dès lors que le programme MP est additionné, trois jours de cours théoriques hebdomadaires sont à planifier, avec pour corolaire une présence des apprenties et apprentis en entreprise deux jours seulement. Cette situation est ainsi à même, en certains cas, de péjorer la bonne acquisition des compétences pratiques, situation problématique dans la mesure où toute insuffisance les concernant est sanctionnée par un échec lors des examens finaux.

Afin de résoudre ce problème, le canton de Vaud a mis en œuvre dans deux de ses écoles professionnelles¹ une mesure innovante et flexible dans le cadre de l'orientation technique, architecture et sciences de la vie. Ce modèle permet d'intégrer toutes les apprenties et les apprentis se formant dans des apprentissages d'une durée de trois ou quatre ans au sein d'une seule classe de MPi dont la durée est de quatre ans. Ainsi, celles et ceux dont l'obtention du CFC s'effectue en trois ans peuvent continuer à fréquenter cette classe une fois certifiés, tout en exerçant leur emploi à 50% durant une année. Connaissant un certain succès, ce modèle s'est d'ailleurs vu être recommandé au niveau national.

En sus de ce modèle innovant, quatre nouveaux métiers vont prochainement s'ouvrir à la MPi. Ainsi, l'école professionnelle de Nyon déploiera, en 2023, une nouvelle offre MPi pour les métiers CFC de services tels que les gestionnaires de commerce de détail et les agents de transports publics. Toujours pour l'année 2023, l'ESSanté proposera elle aussi la MP aux apprenties et apprentis CFC d'assistant-e en pharmacie et, en 2024, aux technologues en dispositifs médicaux CFC.

Enfin, il s'agit encore de mentionner qu'une autre modalité existe à l'issue des examens de CFC en suivant une maturité post-CFC, soit à plein temps sur une année, soit à temps partiel (50%) sur deux ans. Cette dernière modalité permet ainsi de faciliter l'accès à la MP post-CFC aux personnes dont l'exercice d'une première activité professionnelle à l'issue de leur apprentissage peut s'avérer nécessaire, ce pour des questions financières. Ces personnes ont ainsi la possibilité de poursuivre leur formation tout en occupant une activité professionnelle jusqu'à mi-temps.

3. Les entreprises formatrices sont-elles sensibilisées à cette formation et donnent-elles la possibilité à leurs apprentis de la suivre ?

Les associations professionnelles et les commissaires professionnels renseignent les entreprises quant aux différentes possibilités de cursus d'apprentissage selon le niveau scolaire de la candidate ou du candidat. Il est dès lors commun qu'à la conclusion du contrat une ou un commissaire professionnel propose à une patronne ou à un patron d'entreprise d'inscrire en MPi une apprentie ou un apprenti présentant de la facilité scolaire mais qui n'en aurait pas fait la demande. À l'inverse, la ou le commissaire professionnel, ainsi que l'école professionnelle peuvent conseiller à un jeune et à la personne responsable de sa formation en entreprise d'interrompre une MPi lorsque celle-ci représente un risque avéré de lui faire échouer son CFC. Lorsqu'une telle situation se produit, la personne est encouragée à se réinscrire en maturité professionnelle à l'issue de son apprentissage.

Selon les métiers, l'offre de MPi est bien connue tant auprès des entreprises que des apprenties et des apprentis, comme c'est par exemple le cas pour les employées et employés de commerce CFC. Cependant, d'autres secteurs, parmi lesquels les métiers de la restauration, de l'hôtellerie ou des services, présentent encore un potentiel de développement de la MPi, bien que dans certains cas une difficulté à combiner les plans d'études CFC et MPi apparait du fait que les ordonnances qui définissent l'organisation des métiers sont désormais édictées selon le modèle des compétences opérationnelles, ce qui complique significativement la possibilité de regrouper des matières propres au CFC et des disciplines relevant de la MP.

¹ Il s'agit du Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM) et de Ecole professionnelle de Lausanne (EPSIC)

Cette impossibilité de regroupement didactique sur des mêmes périodes d'enseignement induit une augmentation du nombre d'heures de cours théoriques par semaine, et ce, au détriment de la formation pratique en entreprise.

Pour pallier ce problème, une intensification de la promotion de la maturité professionnelle post-CFC est notamment prévue dans le cadre de l'actuel plan de valorisation de la formation professionnelle.

Enfin, si le Conseil d'État rappelle que la maturité professionnelle constitue l'une des voies royales d'accès au niveau tertiaire A, il reste également attentif à l'importance de promouvoir l'accès aux formations de niveau tertiaire B que sont les brevets et diplômes fédéraux, ainsi que les diplômes délivrés par les Écoles supérieures, dont l'ouverture d'une nouvelle filière en énergie et environnement est actuellement à l'étude.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2023.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat